



Mairie de Honfleur

Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

Considérant la demande de M. LAVIGNE Gérard - Vice-président de l'Amicale Porschistes Normandie, afin, dans le cadre de l'organisation d'un rassemblement « Porsch'Color Honfleur » constitué d'environ 400 voitures de la marque Porsche, les Samedi 27 et Dimanche 28 Avril 2024, de réserver des places de stationnement,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Amicale Porschistes Normandie est autorisée à organiser un rassemblement « Porsch'Color Honfleur », constitué d'environ 400 voitures de la marque Porsche, les SAMEDI 27 et DIMANCHE 28 AVRIL 2024.

ARTICLE 2 : Pour permettre le stationnement des véhicules constituant le rassemblement, les parkings Gallien, du Bassin de l'Est, ainsi que de la Jetée de l'Est, seront réservés en intégralité à l'Amicale Porschistes Normandie, du Vendredi 26 Avril 2024, à 17h00, au Dimanche 28 Avril 2024, à 19h00.

ARTICLE 3: La circulation et le stationnement seront interdits, à tous les véhicules ne faisant pas partie du rassemblement « Porsch'Color Honfleur », sur les parkings cités dans l'Article 2, à compter du Vendredi 26 Avril 2024, à 17h00, jusqu'au Dimanche 28 Avril 2024, à 19h00. Tout véhicule en infraction au présent arrêté, sera réprimé conformément aux lois et règlements en vigueur et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, à compter du Samedi 27 Avril 2024, à 13h00.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite sur les voies Jetée de l'Est et Quai de la Cale, à tous les véhicules ne faisant pas partie du rassemblement, sauf véhicules du Centre de Secours, Services Départementaux, Polices Nationale et Municipale, du Centre Technique Municipal, ainsi que les camions des pêcheurs munis d'un badge, dans le périmètre du rassemblement, le Dimanche 28 Avril 2024, de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 5 : Des déviations seront mises en place, par les organisateurs de la manifestation, Voie Berthelot, Ecluse de Chasse et Quai de la Cale, avec un accès pour le parking des bus conservé, via le Rond-point Carnot.

ARTICLE 6 : Toutes les mesures de sécurité devront être prises par l'Amicale Porschistes Normandie, afin d'assurer la sécurité des personnes lors du déroulement du rassemblement conformément au plan Vigipirate.

ARTICLE 7 : Une parade automobile composée d'environ 200 voitures, par cession de 15 véhicules, sera organisée par l'Amicale Porschistes Normandie, dans le respect du Code de la Route, le Dimanche 28 Avril 2024, à partir de 16h30, selon l'itinéraire suivant :

- Départ du Parking du Bassin de l'Est, puis Rond-point Carnot, Rue des Vases, Quai Lepaulmier, Place de la Porte de Rouen, Rue Montpensier, Rue de la République Place Albert Sorel, Cours Albert Manuel, RD 579A en direction de la Commune d'Equemauville, RD 62 en direction de la Commune de Pennedepie, RD 513 en direction de la Commune de Vasouy, RD 513 en direction de la Commune de Honfleur, Bd Charles V, Place Augustin Normand, Quai des Passagers, Quai de la Planchette, Pont de la Lieutenance, Quai de la Quarantaine, Voie Berthelot et arrivée Parking du Bassin de l'Est.

ARTICLE 8 : Une information sera faite aux Maires des Communes traversées par la parade automobile, par l'Amicale Porschistes Normandie.

ARTICLE 9 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Amicale Porschistes Normandie, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 16 Janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

